



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonds marins

Question écrite n° 8963

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la rehabilitation des fonds marins pour la reimplantation des posidonies. Cette espece a ete protegee par l'arrete interministeriel du 12 juillet 1988 pris en application des articles L. 211-1 et L. 221-2 du code rural. En effet, les herbiers de posidonies ont une importance primordiale, non seulement pour la vie marine, mais aussi pour la protection des cotes contre l'erosion. Or, bien que cette espece soit malheureusement menacee par certains types de peche, par les ancrages sauvages et par la pollution chimique des fleurs, une decision recente de ses services a prononce une interdiction de repiquage a partir d'epaves de posidonies recuperees. Des lors elle souhaiterait savoir pour quelles raisons les repiquages de posidonies, a partir d'un potentiel biologique qui est destine a mourir, sont-ils interdits.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8963

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4431